DELIBERATION CFVU-047-2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 1er juillet 2025

Objet de la délibération : Modification du DU « Codynamics » - IAE Angers

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 07 juillet 2025 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du DU « Codynamics » de l'IAE Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Françoise GROLLEAU
Présidente de l'Université d'Angers
Signé le 11 juillet 2025

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire, elle pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.
La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01
La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr
Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 11/07/2025

Fiche de modification des maquettes de formation

- **UFR : IAE Angers**
- **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 22 mai 2025**
- **Passage à la CFVU du :**
- **Année universitaire : 2025-2026**

Formation concernée : DU Codynamics

Nature de la modification (merci de cocher la case) : Changement d'appellation

Structure :

Création ou modification ou déplacement d'UE / EC ☐

Changement d'ECTS ☐

Mise en place ou retrait de parcours ☐

Modalités de contrôle des connaissances :

Modification des conditions de validation ☐

Modification de coefficient(s) ☐

Modification d'épreuve(s) (nature, durée…) ☐

Charges d'enseignement :

Modification du volume horaire ☐

Mutualisation ou démutualisation ☐

Incidence financière : ☐
*(**joindre un argumentaire**)*

- **Avis et remarques éventuelles de la CFVU :**

Détail de la modification :
Ce changement de dénomination en « DU Management et Transformations Organisationnelles » doit concourir à une meilleure identification et compréhension des objectifs de la formation par le public visé. L'objectif est l'ouverture d'une nouvelle session en janvier 2026 avec d'ores et déjà 7 candidatures.

Intitulé des éléments	2024-2025	2025-2026
Suite à des **ajustements décidés par l'équipe pédagogique**, il résulte les modifications suivantes **(incidence financière mineure)** :		
Appellation	**DU Codynamics**	**DU Management et Transformations Organisationnelles**